



# Conseil Municipal du 14 avril 2014

## COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à *dix huit heures trente*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept avril deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 27**

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée – Madame AUFFRET Anne – Monsieur PONTACQ Patrick – Mesdames BRULE Nathalie – OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Monsieur HAUGOU Thomas – Madame COICADAIN Cécile – Monsieur ROULLET Jean-Paul – Madame POTEREAU Laury – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

**Etaient excusés : 2**

Messieurs LEROUX Jean-Pierre – PLANCQ Jean-Luc

**Secrétaire de séance : Madame COICADAIN Cécile**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans ce 2ème conseil municipal du mandat. Je vais procéder à l'appel des présents.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février ne concerne que les élus d'aujourd'hui qui étaient déjà élus le 20 février, en l'occurrence 10. Les comptes rendus des 20 février et 4 avril ayant été transmis tardivement, ceux-ci seront soumis à votre approbation lors du prochain conseil.

Je rappelle que durant la semaine écoulée, j'ai reçu les représentants des 3 groupes minoritaires qui m'ont communiqué la liste des membres appelés à siéger dans chacune des commissions, étant précisé que j'ai souhaité que toutes les commissions municipales soient ouvertes à tous les groupes de ce conseil municipal.

## **Délibération n° 1 : Constitution des commissions**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'Appel d'Offres comprend dans les communes de plus de 3 500 habitants le Maire ou son représentant et Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La représentation de la minorité sera de deux membres.

**Monsieur le Maire** apporte une précision. Quand on fait les calculs, en fonction du quotient et des plus forts restes, les représentants de la minorité ont un représentant du groupe DONGES AVEC VOUS et un représentant du groupe DONGES POUR TOUS. Il y a donc 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à désigner. Pour ces désignations, dans la mesure où il y a eu une désignation par tous les groupes qui peuvent être représentés et sauf avis contraire de votre part, je vous propose que nous votions à main levée. Pas d'objection.

### **Proposition**

Les candidatures suivantes sont proposées :

#### **Président :**

**Monsieur François CHENEAU**

#### **Représentant du Maire :**

**Monsieur Jean-Paul ROULET**

#### **TITULAIRES :**

**Louis OUISSE – Claire DELALANDE – Rémy KLEIN –  
Jean-Marc NICOLLET – Alain CHAZAL**

#### **SUPPLEANTS :**

**Sandrine SALMON – Patrick PONTACQ – Didier RIAUD –  
Michelle RIOT – Viviane ALBERT**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 25 POUR**

Et

**\* 2 ABSTENTIONS**

**Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

**➔ APPROUVE** la désignation des représentants proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **AUTRES COMMISSIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions suivantes :

Les membres de l'assemblée communale sont informés qu'en application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la formation, en sus de la commission d'appels d'offres, de 9 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions seront composées de manière à respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre ainsi l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale. Chacun des groupes sera représenté au sein de chacune des commissions.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation des membres de ces commissions

### **COMMISSION FINANCES**

9 élus sont à désigner (6 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Anne AUFFRET – Marie-Andrée PICOT – Sandrine SALMON – Patrick PONTACQ – Thomas HAUGOU – Jean-Paul ROULET – Muriel JUDIC – Alain CHAZAL – Christine MISIN -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, AGRICULTURE, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL**

10 élus sont à désigner (7 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Louis OUISSE – Rémy KLEIN – Marie-André PICOT – Claire DELALANDE – Cécile COICADAIN – Yveline LECAMP – Jean-Luc PLANCQ – Jean-Marc NICOLLET – Viviane ALBERT – Mikaël DELALANDE -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

9 élus sont à désigner (6 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Martine ARDEOIS – Sandrine SALMON – Angélique OLIVEIRA – Nathalie BRULE – Jean-Pierre LE ROUX – Thomas HAUGOU – Muriel JUDIC – Alain CHAZAL – Mikaël DELALANDE**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, LOGEMENT ET PETITE ENFANCE**

11 élus sont à désigner (8 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Martine ARDEOIS – Nathalie BRULE – Angélique OLIVEIRA – Didier RIAUD – Yveline LECAMP – Laury POTEREAU – Marie-Andrée PICOT – Patrick PONTACQ – Michelle RIOT – Viviane ALBERT – Christine MISIN -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION PERSONNEL ET RELATIONS HUMAINES**

9 élus sont à désigner (6 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Sandrine SALMON – Jean-Pierre LE ROUX – Marie-Andrée PICOT – Patrick PONTACQ – Jean-Paul ROULET – Alain GIRARDEAU - Ghislain BAUDICHAUD – Claudine MORICLET – Christine MISIN -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

10 élus sont à désigner (7 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Patrick PONTACQ – Alain GIRARDEAU – Jean-Pierre LE ROUX – Angélique OLIVEIRA – Thomas HAUGOU – Jean-Luc PLANCQ – Nathalie BRULE – Ghislain BAUDICHAUD – Claudine MORICLET – Mikaël DELALANDE -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE**

9 élus sont à désigner (6 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Anne AUFFRET – Jean-Paul ROULET – Marie-Andrée PICOT – Didier RIAUD – Yveline LECAMP – Jean-Pierre LE ROUX - Michelle RIOT – Alain CHAZAL – Mikaël DELALANDE -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION PREVENTION ET SECURITE**

8 élus sont à désigner (5 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Jean-Pierre LE ROUX – Alain GIRARDEAU – Jean-Luc PLANCQ – Patrick PONTACQ – Didier RIAUD – Ghislain BAUDICHAUD – Viviane ALBERT – Mikaël DELALANDE -**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT)**

9 élus sont à désigner (6 pour la majorité, 1 par groupe minoritaire)

**Rémy KLEIN – Marie-Andrée PICOT – Cécile COICADAIN – Laury POTEREAU – Didier RIAUD – Nathalie BRULE – Jean-Marc NICOLLET – Claudine MORICLET – Christine MISIN -**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

#### **Madame Viviane ALBERT**

Concernant la commission « accessibilité handicap » qui est une obligation communale depuis la loi de 2005 sur le handicap, que je ne vois pas citée dans vos commissions.

#### **Monsieur le Maire**

Tout à fait, vous avez raison, sauf que là nous parlons des commissions du conseil municipal, d'instruction des dossiers au conseil municipal qui sont créées ou pas librement par le conseil municipal. Nous n'allons pas désigner aujourd'hui l'ensemble des instances représentatives. Je vous rappelle qu'il y a d'autres organes, notamment pour le personnel, sur les comités techniques, où nous allons prendre le temps de la concertation avec les syndicats avant de les constituer et la commission d'accessibilité des handicapés sera elle-même désignée lors d'un prochain conseil municipal. Nous n'avons pas la prétention aujourd'hui de constituer toutes les instances de concertation et de représentation de la commune.

Nous avons voulu faire cette réunion ce soir parce qu'il y avait une urgence à ce que la

commission des Finances se réunisse au plus vite pour examiner le projet de budget qui doit être approuvé avant la fin du mois d'avril. Pour réunir le conseil municipal, il y a un délai très strict comme vous le savez et je souhaitais avant que les convocations partent à l'ensemble du conseil municipal, que la commission des finances ait pu se réunir. C'est dans le souci primordial de réunir cette commission des finances cette semaine, (jeudi prochain) que nous avons réuni le conseil municipal ce soir, sachant bien que toutes les représentations communales ne sont pas désignées ce soir, comme vous l'avez dit, nous allons continuer à désigner les représentants de la commune dans d'autres instances. Nous faisons une partie ce soir mais essentiellement les commissions municipales et une partie des représentations extérieures mais la liste n'est pas exhaustive. Nous délibérerons prochainement sur la commission d'accessibilité.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Oui Monsieur le Maire, à moins que vous considériez que la prévention et la sécurité est une affaire d'hommes, je me rends compte que dans la commission que vous nous proposez ce soir, elle est bien pauvre en termes de représentation féminine puisqu'il y a qu'une seule femme dans cette commission et le reste n'est que des hommes. En termes de parité, je suis un peu surpris, c'est simplement une réflexion.

**Monsieur le Maire**

La majorité municipale s'organise librement. Elle n'a pas de compte à rendre à l'opposition municipale sur les membres qui viennent siéger dans les commissions.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Vous avez demandé si nous avons un certain nombre de réflexions à faire ; je me permets d'en faire une Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Vous la faites, vous l'avez faite, nous l'avons entendu et nous passons au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** les désignations des représentants proposées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Je rappelle qu'au début de chaque mandat municipal il y a une délibération qui est prise pour que l'assemblée délibérante donne au maire le pouvoir de prendre des décisions en son nom, sur un certain nombre de sujets, avec une exigence très forte qui n'a pas toujours été respectée dans le passé, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est que le maire, quand il agit en vertu d'une délégation, il doit en rendre compte à la plus prochaine réunion du conseil municipal qui suit. Sur cette base, je vous propose le texte de délibération que je vais vous lire, et j'insiste bien, à l'avenir, le Maire, chaque fois qu'il agira en vertu d'une délégation qui lui est donnée par le conseil municipal, il rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation, surtout lorsqu'il s'agit de faire des emprunts. J'espère bien ne pas avoir à contracter d'emprunt avant un certain moment, mais dans le passé, nous avons vu que des emprunts de montants très importants avaient été souscrits en vertu de cette délégation au maire, sans que le conseil municipal en soit ultérieurement informé.

C'est dans cet esprit que je vous propose cette délégation avec le souci marqué que je vous exprime de rendre compte régulièrement des décisions que j'aurais eu à prendre en vertu du mandat que vous m'aurait donné.

## **Exposé**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses attributions au maire pour la durée de son mandat.

Comme pour le mandat précédent et dans les mêmes domaines, afin de faciliter la gestion de la commune, il est proposé au conseil de mettre en place cette délégation. L'article suivant L2122-23 prévoit quant à lui que le maire rend compte de l'usage de cette délégation au conseil.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions correspondant aux alinéas **1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7- 8 – 9 - 10 - 11 - 12 –14 - 15 – 16 – 17– 20 – 22 et 24** de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé :

**1)** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**3)** de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, il est proposé de donner délégation au Maire, en vertu de ce 3<sup>ème</sup> alinéa aux conditions suivantes :

### 📁 emprunts :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

\* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;

\* des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

\*la faculté de modifier la devise ;

\* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

\* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

📁 opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Pour réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'alinéa 3 "emprunts".

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

📁 opérations de placement de trésorerie (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) :

Pour prendre les décisions de placement des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat (article L. 1618-2 alinéa III) ;

et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies) sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

**4)** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5)** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6)** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7)** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8)** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9)** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10)** de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**11)** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12)** de fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**14)** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15)** d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

**16)** d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

A ce titre, il est proposé que la délégation prévue au présent alinéa 16 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. puisse s'appliquer à l'ensemble du contentieux intéressant la commune tant devant la juridiction judiciaire que devant la juridiction administrative y compris les procédures d'urgence, en première instance uniquement.

**17)** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

**20)** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :

📁 ouvertures de lignes de trésorerie :

Pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant de 3 millions d'€ ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

**22)** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

**24)** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L2122-17, "En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau", et ce y compris concernant l'exercice de la présente délégation.

Ces délégations s'avèrent particulièrement opportunes. Il est en effet important de donner en ces matières plus de souplesse à la gestion communale.

Il est bien entendu par ailleurs, qu'en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte de son activité en vertu de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur le Maire**

Il s'agit du texte de la délégation du conseil municipal au maire qui reprend le texte du mandat précédent qui reprenait lui-même le texte des mandats précédents.



Comme je vous l'ai dit, c'est une règle qui a pour objet de faciliter la prise des décisions lorsqu'il y a urgence à décider et qu'il est difficile de réunir le conseil municipal dans un certain nombre de domaines ou de ne pas trop alourdir les délibérations du conseil municipal. Pour autant, j'insiste à nouveau sur la nécessité que j'aurais en tant que Maire de rendre compte de toutes les décisions prises et principalement des décisions qui ont un impact financier à la plus prochaine réunion du conseil municipal car c'est la moindre des choses qui n'avait malheureusement pas été respectée dans le passé.

Je vais également insister sur le point relatif à la délégation donnée au maire du droit d'agir en justice au nom de la commune. C'est en vertu de cette délégation, si vous me la donnez, que je vais conformément aux engagements qui ont été pris, déposer devant le Tribunal Administratif de NANTES la requête en annulation aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant approbation du PPRT. Cette requête est en préparation. J'ai rencontré à leur demande vendredi dernier les services de l'Etat, les services de la DREAL, à qui j'ai indiqué très clairement que la commune allait déposer ce recours comme elle en a le droit, comme l'ont fait d'autres collectivités contre d'autres PPRT puisqu'un PPRT à TOULOUSE a fait l'objet d'un recours de la ville de TOULOUSE. Il concernait je crois un site de l'entreprise ESSO. Ce PPRT a été annulé par le Tribunal Administratif de TOULOUSE. Je crois qu'il y a un autre précédent dans la région à REDON.

Comme nous en avons le droit et comme la majorité municipale en a pris l'engagement, nous allons sur le fondement de cette délégation saisir le Tribunal Administratif de NANTES.

Pour ce qui concerne le reste de l'instruction du dossier de PPRT, je souhaite rencontrer prochainement les associations qui défendent les riverains pour faire le point avec elles sur la meilleure façon de continuer à défendre les riverains mais l'acte significatif, l'acte essentiel, c'est le dépôt de la requête de la commune contre l'arrêté de PPRT si bien évidemment vous me donnez délégation en matière d'action en justice et notamment devant les tribunaux administratifs.

Voilà en résumé ce rapport. Maintenant je donne la parole à celles et ceux qui voudront bien la prendre.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Monsieur le Maire, une question simplement par rapport à ce type de délégation qui va vous être donnée. Est-ce que vous comptez poursuivre l'action que la commune a engagée contre les banques auprès desquelles la commune a souscrit des emprunts toxiques et que nous avons commencé à mener lors du précédent municipale ?

### **Monsieur le Maire**

Je suis d'autant plus favorable aux actions au titre des problèmes de TEG, au titre des emprunts au taux variable que moi-même à titre professionnel je travaille pour des communes qui font exactement la même chose. Il est bien évident que les actions qui ont été engagées vont être poursuivies, d'autant qu'un certain nombre de jugements sont rendus de façon favorable. Ce n'est pas le moment de baisser la garde face à ce type d'action. Il y aura bien évidemment continuité dans les actions judiciaires.

Je regrette seulement que le conseil municipal n'ait pas été régulièrement informé au fil des réunions ; il n'y a pas eu d'informations, je l'ai découvert récemment mais les actions en justice vont se continuer et instruction sera donnée qu'elle se poursuive jusqu'à leur terme.

## Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 22 POUR**

Et

**\* 5 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

- ➔ **DECIDE DE DONNER DELEGATION AU MAIRE** pour les attributions fixées aux alinéas **1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7- 8 – 9 - 10 - 11 - 12 – 14 - 15 – 16 – 17 – 20 – 22 et 24** de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions définies ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à abroger ou modifier les délibérations en vigueur relatives aux régies comptables.
- ➔ **PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°1 du 7 mai 2009.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 3 : Représentation communale au sein d'établissements et organismes publics

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Comme pour les commissions, chaque fois qu'il est possible, nous essayons de représenter les autres groupes et pas seulement celui de la majorité, mais il est vrai que pour un grand nombre de représentations dans des organismes publics, le nombre de délégués de la commune étant très limité, nous sommes dans la nécessité de ne proposer la désignation que de représentants de la majorité.

### Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements et organismes publics suivants.

#### **PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE (PNRB)**

Un représentant est à désigner par le Conseil Municipal.

La candidature suivante est proposée : **Monsieur Rémy KLEIN**

Un suppléant doit également être désigné dans l'hypothèse où la révision de la Charte et des statuts en cours aboutirait à cette nécessité de représentation communale.

La candidature suivante est proposée : **Monsieur Didier RIAUD**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE**

Un représentant est à désigner par le Conseil Municipal.

La candidature suivante est proposée : **Monsieur Rémy KLEIN**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation du représentant proposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET**

Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRE : Monsieur Rémy KLEIN**

**SUPPLEANT : Monsieur Jean-Paul ROULET**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE**

Deux représentants titulaires et un représentant suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRES : Jean-Paul ROULET – Didier RIAUD**

**SUPPLEANT : Alain GIRARDEAU**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE**

Deux représentants titulaires et deux suppléants sont à désigner par le Conseil Municipal pour siéger au sein du collège électoral qui désignera ses représentants au SYDELA

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRES : Patrick PONTACQ – Didier RIAUD**

**SUPPLEANTS : Rémy KLEIN – Jean-Pierre LE ROUX**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**EHPAD Clos Fleuri**

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Deux représentants sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées : **Didier RIAUD – Yveline LECAMP**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **COLLEGE ARTHUR RIMBAUD**

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRES : Martine ARDEOIS – Sandrine SALMON**

**SUPPLEANTS : Jean-Pierre LE ROUX – Angélique OLIVEIRA**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, SAINT-JOACHIM ET LA CHAPELLE DES MARAIS, UNITE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE MUTUALISEE**

Par délibération, le conseil municipal approuvé la constitution d'une entente intercommunale appelée UPAM (pour Unité de Production Alimentaire Mutualisée) entre les villes de Saint-Nazaire, Saint-Joachim, La Chapelle des Marais et Donges afin de produire les repas servis notamment aux enfants des restaurants scolaires de ces communes.

Cette entente, prévue dans sa forme juridique par l'article L5121-1 du CGCT, prévoit dans ses statuts la représentation de chacune des villes au sein d'une assemblée appelée Conférence.

L'assemblée communale est donc appelée à désigner ceux d'entre nous qui seront chargés, de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence".

Au cours du mandat de précédent, il y avait un représentant pour l'Opposition. Comme il y a plusieurs groupes d'opposition et qu'il y a plusieurs candidatures, je propose de faire application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui est le régime applicable à toutes les proportionnelles pour les commissions et autres prévues dans le CGCT. Il en résulte 2 représentants pour la majorité municipale et un pour l'opposition municipale et au plus fort reste, je propose pour la majorité Martine ARDEOIS et Sandrine SALMON et au plus fort reste pour la candidate du groupe qui a le plus d'élus dans la minorité, c'est-à-dire Muriel JUDIC. . Voilà les raisons de cette représentation.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 22 POUR**

Et

**\* 5 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Suite à la suspension de la conscription et à l'engagement de la professionnalisation des armées, l'Etat a décidé d'instaurer au sein des conseils municipaux une fonction de conseiller en charge des questions de défense afin, notamment, de maintenir les liens entre la société française et sa défense.

L'assemblée communale est donc appelée à désigner ce correspondant qui sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sur la réserve citoyenne.

Dans ce cadre, la candidature suivante est proposée : **Jean-Luc PLANCQ**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur PLANCQ a été pendant de très longues années fonctionnaire d'Etat au Ministère de la Défense.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation du représentant proposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé d'un nombre égal d'élus issus de l'assemblée communale et de membres nommés par le Maire, en raison de leur participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre d'élus étant limité à huit maximum prévu par la loi, il est proposé de fixer à 8 le nombre des élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

8 représentants sont à désigner par le Conseil Municipal (5 pour la majorité, 3 pour la minorité).

Les candidatures suivantes sont proposées : **Martine ARDEOIS – Yveline LECAMP – Patrick PONTACQ – Sandrine SALMON – Marie-Andrée PICOT – Michelle RIOT – Viviane ALBERT – Mikaël DELALANDE -**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Pour le Port Autonome de NANTES-ST NAZAIRE, nous n'avons pas de représentants à désigner puisque depuis la réforme portuaire, c'est par l'intermédiaire de la CARENE que la commune de DONGES peut être représentée. Il y aura 2 titulaires qui représenteront la CARENE et 2 suppléants qui siégeront au conseil de développement du Port Autonome. C'est par cet intermédiaire que nous pourrions éventuellement être représentés, ce que je souhaite.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 4 : Représentation de la commune au sein d'associations et autres institutions**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'associations et autres institutions.

### **OFFICE SOCIO-CULTUREL DONGEOIS (O.S.C.D.)**

Deux représentants de la commune sont à désigner.

Les candidatures suivantes sont proposées : **Anne AUFFRET – Martine ARDEOIS**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Six représentants sont à désigner au conseil d'administration par le Conseil Municipal (5 pour la majorité, 1 pour la minorité) et 2 au bureau de l'association.

Les candidatures suivantes sont proposées : **Patrick PONTACQ – Alain GIRARDEAU - Jean-Luc PLANCQ – Thomas HAUGOU – Ghislain BAUDICHAUD – Claudine MORICLET -**

Pour le bureau de l'association, les candidatures suivantes sont proposées : **Patrick PONTACQ – Thomas HAUGOU**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 25 POUR**

Et

**\* 2 ABSTENTIONS**

**Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **OFFICE D'ANIMATION SPORTIVE BRIERE**

Un représentant titulaire et un suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRE : Patrick PONTACQ  
SUPPLEANT : Alain GIRARDEAU**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.



Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **COMITE DE JUMELAGE**

Six représentants sont à désigner par le Conseil Municipal dont 1 au minimum pour la minorité

Les candidatures suivantes sont proposées : **Thomas HAUGOU – Jean-Paul ROULET – Rémy KLEIN – Ghislain BAUDICHAUD – Claudine MORICLET – Mikaël DELALANDE -**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **CINE DONGES**

Un représentant est à désigner par le Conseil Municipal.

La candidature suivante est proposée : **Thomas HAUGOU**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation du représentant proposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **ECOLE SAINT JOSEPH**

L'école privée Saint Joseph exerçant sous le régime du contrat d'association, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

La candidature suivante est proposée : **Martine ARDEOIS**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation du représentant proposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **OFFICE DE TOURISME DE BRIERE**

Un représentant titulaire et un suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRE : Anne AUFFRET**

**SUPPLEANT : Laury POTEREAU**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des représentants proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE DONGES**

L'association régie par la loi de 1901 ayant pour titre « Comité des Oeuvres Sociales du personnel territorial de la Ville de Donges » sise 28 rue des Ecoles, déclarée en Sous-Préfecture sous le numéro 0443010257 en date du 22 juin 1999, a pour objet de fournir une aide morale et des prestations sociales aux agents territoriaux en activité ou en retraite et à leur famille et d'organiser des activités.

Les statuts approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 1999 disposent que « l'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres élus pour deux ans avec voix délibérative et de deux conseillers municipaux en exercice, membres de droit sans voix délibérative ».

### **Proposition**

Les candidatures suivantes sont proposées : **Patrick PONTACQ – Sandrine SALMON**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des représentants proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

En ce qui concerne la Mission Locale pour l'Emploi, la représentation s'effectuera désormais via l'intermédiaire de la CARENE, nous n'avons pas à délibérer.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 5 : Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation de trois personnes pour figurer sur la liste proposée par la CARENE aux services fiscaux**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

### **Exposé**

L'article 83 de la Loi de Finances pour 2008 offrait l'opportunité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui avaient adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 34 XVIII – A – 4° et B de la 4<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui sera engagée en 2012, a quant à lui rendu cette création obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique devait délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 (délibération prise à la majorité simple) pour créer sa CIID et notifier cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les quinze jours après cette date limite.

La CARENE a délibéré en ce sens le 13 septembre 2011. Monsieur le Président de la CARENE a invité par courrier du 28 mars 2014 la commune à délibérer pour désigner 3 représentants, rappelant la condition prévue à l'article 1650 du Code Général des Impôts : « les contribuables proposés pour siéger à la Commission doivent être équitablement répartis entre les différentes taxes (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) ».

Cette Commission est composée de onze membres, désignés selon les modalités ci-après présentées, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- dix commissaires

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre,

\* elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du Code Général des Impôts - CGI),

\* elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'Administration Fiscale (article 1505 du CGI).

La CIID est également informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Lorsqu'un EPCI a créé une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) - de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées par le 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

Le Conseil Communautaire arrêtera la liste à transmettre aux services fiscaux dans les conditions définies ci-dessus.

Une fois la liste remise à la DDFP, c'est elle qui désignera les dix commissaires titulaires et les dix suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité

## **Proposition**

En conséquence, je propose au Conseil Municipal de désigner : **Marie-Andrée PICOT – Viviane ALBERT – Dominique MONFORT**

pour figurer sur la liste à proposer par la CARENE en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par les Direction Départementale des Finances Publiques.

Et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

C'est un sujet qui n'est pas d'une urgence absolue comme je disais mais la CARENE nous demande de délibérer rapidement, non pas pour désigner, j'insiste bien, il ne s'agit pas de désigner, mais de proposer aux Services Fiscaux 3 noms et ce sont les Services Fiscaux qui désigneront parmi l'ensemble des noms qui leur seront soumis par les communes adhérentes de la CARENE les personnes qui siégeront dans cette Commission Intercommunale des Impôts Directs

J'insiste bien sur le fait qu'il s'agit pour nous de proposer 3 noms sur une liste qui sera arrêtée par les Services Fiscaux et nous n'avons aucune certitude que l'un ou l'autre des 3 noms sera retenu. Ce n'est pas nous qui déciderons et parmi les personnes que nous pouvons proposer, il peut y avoir des élus mais il doit y avoir aussi des contribuables non élus notamment aux taxes que versent les entreprises.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 21 POUR**

Et

**\* 6 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Madame JUDIC Muriel - Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** la désignation des membres proposés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

# Délibération n° 6 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## Exposé

En application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du décret n° 2008-198 du 27 février 2008, portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation, l'indemnité de fonction du Maire est fixée par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant de cette indemnité peut être égal au maximum à 55 % de l'indice de référence, soit 2 090,80 € brut aujourd'hui.

S'agissant des Adjointes, l'indemnité est prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de cette indemnité peut être égal au maximum à 22 % de l'indice brut 1015, soit 836,32 € brut.

L'enveloppe maximum susceptible d'être mobilisée pour servir les indemnités aux élus devant les percevoir est, suivant les textes en vigueur, égale pour Donges à 1 fois celle de Maire plus 8 fois celle de Maire Adjoint, soit un montant mensuel maximum de 8 781,37 € aujourd'hui.

Enfin, s'agissant des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, l'indemnité allouée doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Maire et Adjointes.

Il convient de rappeler que ces indemnités sont assujetties au prélèvements prévus par les lois et règlements en vigueur, notamment à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale, à l'IRCANTEC et font par ailleurs, l'objet d'une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf à ce que l'élu opte pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction, dans les limites suivantes :

Pour le Maire : montant égal à **52,7 %** de l'indice de référence

Pour les Adjointes : montant égal à **20,80 %** de l'indice de référence

Pour les 3 conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire : montant égal à **3,95 %** de l'indice 1015.

Et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur le Maire**

Ces modalités de calcul sont définies de façon à ce que, malgré l'octroi de délégation à 3 conseillers municipaux en plus des 8 adjoints, nous restions dans le montant de l'enveloppe globale maximale qui a été prévue par la loi pour les communes de la population de la strate de DONGES. Cela veut donc dire que cela génère une petite diminution de l'indemnité du maire et de l'indemnité des adjoints, de façon à ce que les indemnités prévues pour les trois subdélégués entrent dans cette enveloppe globale. Voilà la proposition qui est faite.

**Monsieur Alain CHAZAL**

J'ai bien entendu tout à l'heure que vous vous plaisez à rappeler ce qui avait été fait sous le municipale précédent. Je vais le faire, si vous le permettez.

Sous le municipale précédent, je vous rappelle que nous n'utilisions pas la totalité de cette enveloppe, puisqu'il n'y avait que 7 adjoints. Vous, vous avez décidé de mettre 8 adjoints, c'est-à-dire d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe réglementaire. Si on fait un petit calcul rapide, cela veut dire que sur l'ensemble du municipale, c'est environ entre 90 000 et 100 000 € que la commune devra payer à ses adjoints de plus que nous ne le faisons sur l'ensemble du municipale. En termes d'économie, ça commence bien.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, je trouve que vous ne manquez pas d'une certaine outrecuidance, parce que j'ai regardé dans les comptes administratif le montant des indemnités du maire et des adjoints : c'était 100 000 € par an et quand au fait qu'il n'y avait que 7 adjoints, 7 adjoints, effectivement vous avez contourné la loi parce que vous ne vouliez pas respecter la parité. En fait, il y avait 8 adjoints dont 1 n'avait pas été élu adjoint.

Nous, nous respectons la parité : nous avons 8 adjoints (4 hommes et 4 femmes). Vous, vous aviez voulu faire 8 adjoints (5 hommes et 3 femmes) et comme la loi ne le permettait pas parce que c'était déjà la parité qui s'appliquait, vous avez trouvé un subterfuge, un artifice : vous avez dit « nous n'élisons que 7 adjoints et nous rajoutons un adjoint sans être un adjoint. Il n'empêche que l'enveloppe était l'enveloppe et qu'il y avait bien une indemnité pour les 8.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Absolument pas Monsieur le Maire vous regarderez, il y avait une indemnité pour le maire et 7 adjoints.

**Monsieur le Maire**

Quand vous vous flattez de la parité vous avez outrageusement contourné la loi sur la parité pendant 6 ans et vous venez nous faire des leçons.

Monsieur CHAZAL je vous donnerai la parole après, vous m'avez entendu.

Monsieur CHAZAL je vous préviens, j'ai dit que tout le monde aurait le droit de s'exprimer. Monsieur CHAZAL ce n'est pas vous qui allez diriger les débats du conseil municipal, vous aurez le droit de vous exprimer autant qu'il faudra, autant que vous aurez de choses à dire et j'espère que vous aurez des choses intelligentes à dire. Mais il n'empêche que c'est moi qui donne la parole comme le disait Madame AUFFRET. Je ne vous couperai pas la parole comme elle l'a fait à la fin de son dernier mandat, mais je vous rappelle un certain nombre de choses, de faits. C'est que vous avez voulu nous donner une leçon de parité tout à l'heure à propos de la Commission Prévention et Sécurité, or c'est vous-même, dans votre municipalité, qui ne respectiez pas la parité et vous aviez inventé un système pour contourner la loi parce que vous n'aviez pas 4 hommes et 4 femmes à présenter comme adjoint.

Permettez que nous soyons un petit peu surpris de vos leçons que vous voulez nous donner. Quant au fait qu'il y aurait des économies qui auraient été faites sur le précédent mandat et bien j'espère que vous avez d'autres sujets où vous pourrez nous prouver les économies que vous avez faites parce que si vous avez fait autant d'économies dans les autres secteurs que sur le budget du maire et des adjoints et bien je pense que la commune serait dans une situation un peu moins catastrophique sur le plan financier qu'elle n'est aujourd'hui. Je crois s'il vous plaît qu'au vu de vos résultats, je parle de tous vos résultats, vous êtes relativement mal placé pour venir nous donner des leçons en matière de gestion et d'économie aujourd'hui. C'est tout ce que je veux dire, sans polémiquer.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Merci pour la leçon. Je parle simplement de la ligne budgétaire correspondant aux indemnités d'adjoints. Vous avez voulu noyer le poisson en parlant de parité je ne sais quoi. On pourra regarder le compte administratif lorsque nous l'aurons au mois de juin et on regardera la simulation de ce que nous allons voter, ce que vous allez voter aujourd'hui, et ce que nous avons voté. Simplement et tout calmement, je vous dis que ça fera un différentiel d'environ 100 000 € sur l'ensemble du municipale. C'est tout ce que j'ai dit.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, j'assume parfaitement les indemnités que je propose, qui vont être données non seulement à des adjoints mais également à des conseillers et conseillères subdélégués. Ce ne sont pas des montants mirobolants qui vont être alloués, je crois qu'il faut cesser de faire de la démagogie. Quand vous étiez aux affaires, on ne peut pas dire que vous vous soyez particulièrement restreint dans les dépenses au profit des élus. Je vous rappelle quand même qu'au niveau des téléphones, vous vous êtes relativement, copieusement servis, je vous crois un des moins bien placés au sein de cette assemblée pour venir nous donner des leçons. Cela est dit, cela est acté, maintenant nous n'allons pas passer notre temps à parler de votre gestion, je pense qu'il y a des choses plus intéressantes à faire qui sont les décisions à prendre pour l'avenir de DONGES, c'est cela qui intéresse les Dongeoises et les Dongeois. Que vous ayez des rancoeurs de combat d'arrière-garde, c'est une chose, maintenant moi je regarde vers l'avenir, je regarde vers la gestion future de la commune, je pense que le sujet est clos, nous allons pouvoir passer à autre chose.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**\* 18 POUR**

Et

**\* 9 ABSTENTIONS**

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **DECIDE de FIXER** les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, comme proposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*



### **Monsieur le Maire**

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées. Je vais vous faire un certain nombre de communications.

Tout d'abord en termes d'organisation, nous allons devoir approuver un règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement intérieur, je souhaite que tous les groupes disposent du temps nécessaire pour l'étudier. Nous allons partir du règlement intérieur du municipale précédent et nous allons éventuellement proposer des adaptations. Ce règlement intérieur ne sera pas approuvé lors de la prochaine réunion qui aura lieu le vendredi 25 avril au cours de laquelle sera mis au vote le budget, mais ce sera probablement pour la réunion suivante du conseil municipal, car je souhaite vivement que tous les groupes bénéficient du temps nécessaire pour étudier ce document. Il en va de même pour d'autres désignations dans des instances extérieures qui n'ont pas toutes été pourvues ce soir de façon à ce que nous puissions nous organiser de façon sereine.

Concernant ce règlement intérieur, je pense que nous examinerons un sujet qui concernera les nouvelles modalités d'expression du public à l'issue du conseil municipal, car c'est une heureuse initiative de Madame Annette AUFFRET, je n'hésite pas à le dire, qui avait été instaurée au début du mandat précédent et je pense que cette initiative mérite d'être renouvelée, d'être un petit peu encadrée. Car le droit de tous les élus de poser des questions, il était encadré dans le règlement intérieur précédent par la nécessité de déposer la question 24 heures avant en mairie, ce qui paraît relativement raisonnable en matière de contrainte et pas trop pénalisant. Je pense que nous aurons à examiner un règlement intérieur qui confirmera et garantira le droit du public de s'exprimer pour poser une question à la fin des conseils municipaux. J'y tiens beaucoup à titre personnel et je pense que la majorité municipale y tient beaucoup à cette expression démocratique. Mais comme toute expression démocratique, elle doit être un minimum encadrée pour que ça se passe bien, pour qu'il n'y ait pas de mauvaises organisations. C'est un sujet qui sera examiné dans le cadre de l'approbation du règlement intérieur, dans la sérénité.

Jeudi soir pour les personnes qui ont été élues ce soir à la commission des finances ce sera la commission des Finances qui examinera le projet de budget et le vendredi 25 avril ce sera le vote du budget primitif et des taux des 3 taxes locales.

Nos délais sont très contraints par la nécessité d'approuver un budget avant la fin du mois et je souhaitais, ça me paraissait une obligation fondamentale, que la commission des Finances se réunisse avant. Il fallait donc que nous nous réunissions dès ce soir pour que la commission des finances se réunisse jeudi. C'est la raison de la date un peu inhabituelle de ce conseil municipal.

Y a -t-il des questions ou des interventions supplémentaires des élus ?

### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Juste une réflexion. J'ai parcouru rapidement pendant que tu lisais certains textes, le Conseil municipal du 4 avril et concernant la détermination du nombre des adjoints au maire, il y a marqué adopté à l'unanimité. Je pense qu'il y a eu 9 abstentions. C'est pour préparer le prochain.

### **Monsieur le Maire**

On regardera les conseils municipaux des 4 avril et 20 février. Comme je l'ai dit, le compte rendu du conseil municipal du 20 février ne pourra être signé que par les élus actuels qui étaient déjà élus, c'est-à-dire 10. La remarque sera prise en compte dans la rédaction du compte-rendu.

**Madame Viviane ALBERT**

Pouvez-vous nous donner l'heure du prochain conseil municipal (25 avril) ?

**Monsieur François CHENEAU**

Justement, j'allais vous poser la question ? Préférez-vous 18 h 30, 20 h ou 20 h 30 ? Sachant que pour celles et ceux qui sont élus déjà depuis un ou plusieurs mandats savent que le vote du budget est relativement long. Je vais mettre au vote. Il y a 3 solutions : 18 h 30 – 20 h ou 20 h 30.

Qui est pour 18 h 30 ?

Vote :15

On a dépassé 15, c'est une majorité, ce sera 18 h 30.

**Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

Tu as dit que la date du vendredi 25 était exceptionnelle. Est ce qu'il y aura un retour à des conseils municipaux le jeudi ou est ce que les dates changeront selon les besoins ?

**Monsieur François CHENEAU**

J'ai la même réaction. Je n'ai pas de préférence personnellement. Je souhaite que ça puisse se faire autant que possible à un jour régulier de la semaine pour que chacun puisse savoir et qu'on puisse planifier longtemps à l'avance, notamment pour celles et ceux qui ont des obligations professionnelles, les dates des conseils municipaux. Mon sentiment, mais c'est à vous aussi de dire ce que vous souhaitez, c'est que le vendredi c'est peut être un peu gênant pour celles et ceux qui partent en week-end. Le jeudi ce n'est pas mal, le mardi ce ne sera pas possible en raison des réunions de la CARENE.

**Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

J'avais fait la même réflexion en début de municipalité la dernière fois, sachant que le vendredi il y a des personnes qui partent en week-end. Il y a quand même beaucoup de gens qui ne partent pas en week-end et qui vont souvent assister à des spectacles qui ont lieu le vendredi. Pour favoriser ces spectacles, je pense qu'il faudrait rester sur le jeudi, ce serait bien.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Je partage la même analyse que Jean-Marc NICOLLET.

**Monsieur François CHENEAU**

Je vous propose d'en reparler, mais il semblerait qu'on s'oriente vers un maintien des réunions le jeudi soir à 20 h 30, sauf si vous venez m'expliquer les uns ou les autres que ça ne vous convient pas, qu'une majorité serait pour un autre jour de la semaine ce serait les jeudi soirs à 20 heures 30.

**Monsieur Thomas HAUGOU**

Je pense que ça peut aussi laisser la porte ouverte au lundi au mercredi par exemple, on en reparlera le moment venu.

**Monsieur François CHENEAU**

Aujourd'hui, nous faisons un lundi, demain nous ne pourrions pas parce que les conseillers communautaires sont installés à la CARENE et les réunions de la CARENE auront lieu très régulièrement les mardis, tant la conférence des maires que les bureaux et les conseils communautaires. Le mardi sera donc à proscrire. Il y aura lundi, mercredi, jeudi.

Je vous remercie, la séance est levée pour ce soir.

Les convocations pour la commission des finances vont être distribuées immédiatement aux personnes qui viennent d'être élues.

**CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR – MOIS ET AN**